

Saint Rémy lès Chevreuse le 6 Novembre 2023

Monsieur Dominique BAVOIL
Maire de Saint Rémy lès Chevreuse
Hôtel de ville
2 rue Victor Hugo
78470 Saint Rémy lès Chevreuse

Objet : Révision du PLU, recensement et prescriptions pour la protection des arbres remarquables

Monsieur le Maire,

Saint Rémy les Chevreuse est une commune du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse depuis sa création en 1985. Comme l'illustre la carte en annexe, notre commune relève pleinement de la protection du paysage et des sites au titre du code de l'environnement : elle comprend des sites classés (vallée de Chevreuse, vallée du Rhodon, vallée de la Mérantaise, bois de Chevincourt et d'Aigrefoin) et inscrits (vallée de Chevreuse) sur l'essentiel de son territoire.

Elle possède également une grande richesse écologique d'intérêt reconnu : un ENS (Domaine de Beauplan), une RNR, 5 ZNIEFF de type 1 et 2 de type 2, 3 cours d'eau se rejoignant en centre-ville.

C'est aussi « un village aux 5 châteaux » (Histoire et Histoires de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, édité par l'office de tourisme de Saint-Rémy-lès-Chevreuse) : Beauplan, Chevincourt, Vaugien, Saint-Paul, Coubertin avec des parcs arborés associés à ce riche patrimoine bâti historique.

Au regard de cette richesse écologique et patrimoniale, nous pourrions nous attendre à trouver un long inventaire du riche patrimoine arboré de la commune dans la révision du PLU qui vient d'être mis à l'enquête publique. Or, si des arbres d'alignements sont indiqués (liste non exhaustive), seul un arbre remarquable apparaît dans la carte de l'OAP « trame verte et bleue » et ne figure même pas dans le PADD (cartes axes 1, 3 et de synthèse).

Ce patrimoine existe pourtant bien et est même évident dans notre commune, notamment dans le parc de la Mairie, les abords du lac de Beauséjour, du château de Vaugien, ou la clairière de Beauplan pour ne citer que quelques lieux emblématiques.

Héritiers de ce patrimoine arboré planté depuis parfois plus d'un siècle, notre tâche commune est pourtant d'inventorier, de protéger et de transmettre ce patrimoine paysager et écologique. Ces arbres remarquables « par leur âge, leur dimension, leur espèce ou leur localisation emblématique » (L151-19 code de l'urbanisme) sont protégeables comme éléments essentiels du paysage. Dans nos villes, ils participent

de la trame verte et contribuent à ce titre à « la préservation, le maintien des continuités écologiques » (L151-23 code de l'urbanisme). Souvent de grande dimension, ils sont et seront également des acteurs importants pour ménager des îlots de fraîcheur urbains (axe 3 p22 du PADD) dans un contexte de changement climatique. Nos plateaux et nos vallées humides, nos espaces boisés en périphérie et au cœur de notre territoire font de notre commune un site de conservation protecteur pour l'avenir de ces arbres dans un contexte généralisé de dépérissement. Leur conservation est donc particulièrement justifiée. Ils peuvent également être protégés comme EBC (« Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements. » L113-1 code de l'urbanisme). Ils doivent donc faire partie du PLU.

Depuis les ateliers de concertation (voir la restitution 02/09/2021 : « Il faut préserver les arbres remarquables » p4, « La présence des arbres remarquables dans les quartiers » p5, « Méconnaissance de la biodiversité par les habitants, nécessité d'un inventaire » p5 et « Mise en place d'une politique communale dédiée à la biodiversité (inventaire, communication, information, actions vers les écoles...», p7), des habitants et des associations de Saint-Rémy vous ont demandé que figure dans le PLU un inventaire du patrimoine arboré remarquable dans un plan vert communal. L'absence d'inventaire n'est donc pas un oubli ; le cabinet VERDI et la commune répondent d'ailleurs à la DDT78 (P15) et au PNR (P30 et 31) que pour eux : *«Pendant il n'existe qu'un seul arbre dit « remarquable » sur la commune».*

Une étude phytosanitaire globale du patrimoine arboré communal a pourtant été réalisée en 2019 et une liste a même été proposée dans le projet de PLU de 2017 (annexe 6). Dans l'OAP « trame verte et bleue » sous la rubrique « Préserver les arbres remarquables », il est d'ailleurs écrit que *« La ville possède déjà un inventaire de ses arbres dit remarquables de par leur qualité paysagère, écologique ou culturelle. Ces arbres sont à préserver et le patrimoine à conforter par un inventaire permettait (sic) de protéger au maximum le patrimoine arboré de la commune»* sans que cet inventaire existant ne soit utilisé. Il nous semble également souhaitable dans ce PLU d'enrichir dès à présent ces réflexions en mobilisant des expertises en termes de paysage et d'écologie, notamment celles du PNR, afin d'établir un inventaire consolidé et plus exhaustif. Il faut lui joindre ensuite un règlement protecteur pour les arbres remarquables et alignement d'arbres tel que celui qui était présenté dans le projet de PLU de 2017.

L'histoire récente de l'urbanisme à Saint-Rémy-lès-Chevreuse illustre en effet qu'en absence de recensement et de protection suffisante, les arbres remarquables de la commune peuvent être rapidement abattus lorsqu'ils « gênent ». Les projets immobiliers qui cherchent à maximiser l'emprise au sol sur le foncier disponible jugent trop contraignant de conserver ces arbres (par exemple en Août 2020 une parcelle de l'OAP «Cœur de Ville » a été intégralement défrichée malgré l'existence d'arbres remarquables, arbres dont il avait été annoncé en réunion publique qu'ils seraient conservés car « remarquables »). La commune n'est pas non plus exemplaire sur le domaine public où des arbres de grand développement, isolés ou en alignement ont également été abattus, souvent sans qu'il y ait eu replantation d'arbres équivalents.

Nous regrettons donc d'avoir à nous prononcer sur un PLU qui manque complètement l'objectif de préservation des arbres remarquables souhaité par les habitants et leurs associations, malgré nos signalements répétés. Cet objectif affiché dans l'OAP trame verte et bleue est pourtant un enjeu crucial d'urbanisme, du paysage et d'écologie actuellement à Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

En absence d'inventaire dans le PLU, appuyées par Louis Vallin, paysagiste, délégué Sites & Monuments de l'Orne, référent arbres et vice-président de l'association ARBRES (<https://www.arbres.org>), des associations ont donc entrepris d'établir un recensement non exhaustif d'arbres remarquables de Saint Rémy-lès-Chevreuse pour qu'ils fassent partie intégrante de cette révision du PLU dans toutes ses pièces (diagnostic, PADD, OAPs, règlement et règlement graphique). Il concerne en particulier les secteurs d'OAPs où la MRAe recommande une meilleure analyse de l'état initial de l'environnement et où la DDT et le PNR recommandent d'établir un inventaire du patrimoine arboré pour préserver les sujets les plus remarquables.

Nous demandons à la municipalité d'officialiser ce premier recensement dans le PLU, de l'amender et de l'élargir avec des expertises paysagères et écologiques sur l'ensemble de la commune en s'appuyant notamment sur les compétences du PNR.

Nous vous proposons enfin des prescriptions pour la protection de ces arbres remarquables (L151-19), à faire figurer dans la partie globale du règlement. Ces prescriptions reprenant les éléments recommandés par le CAUE 77 et celles prévues dans le règlement du projet de PLU de 2017 (les deux étant fortement similaires) :

« Protection des arbres remarquables :

Les arbres remarquables identifiés et localisés dans le Plan Local d'Urbanisme doivent être préservés, protégés et mis en valeur.

La coupe et l'abattage et toute autre atteinte à l'intégrité de ces arbres (système racinaire, collet, tronc, branches) sont interdits, sauf en cas d'arbre mort, de risque attesté pour la sécurité des personnes et des biens ou en cas d'une expertise phytosanitaire démontrant un mauvais état de l'arbre. Leur élagage d'entretien est autorisé s'il est justifié (à savoir pour des raisons de sécurité des personnes et des biens, la commodité de passage, le passage des réseaux aériens existant ou l'adaptation du houppier au volume disponible). L'élagage sera réalisé en causant le moins de dommages possible aux arbres, dans le respect de leur physiologie, de leurs caractères esthétiques et/ou patrimoniaux et de leurs valeurs environnementales.

*Un **périmètre de protection de la zone sensible racinaire** est établi autour de ces arbres. Il a un rayon minimum de 6 mètres mesuré à partir de la base du tronc, et correspond à la taille de l'arbre adulte. Dans le périmètre de protection de la **zone sensible** les opérations suivantes sont interdites :*

- construction (bâtiments de toutes sortes, cabanes, piscines)*
- réalisation de revêtement de sol imperméable,*
- compactage du sol (circulation de véhicules),*
- remblaiement ou exhaussement (quel que soit leur superficie et leur hauteur)*
- décaissement ou affouillement (quelles que soient leur superficie et leur profondeur)*
- ouverture de tranchées*

En cas d'abattage d'un arbre remarquable, une compensation est exigée par la plantation sur place d'un arbre de développement équivalent et si possible de même essence. Le format à la plantation minimum sera le suivant:

- Baliveau d'au moins 300/350 cm,

- Ou arbre de haute tige d'au moins 210 cm de hauteur ou d'au moins 20/25 cm de circonférence à 1 m du sol. »

A défaut, nous proposons de les classer individuellement en EBC même s'ils sont isolés comme la loi le permet ([Article L113-1](#) du code de l'urbanisme).

Ne doutant pas de l'intérêt que vous porterez à nos propositions, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

L. Bergé
AHQR

D. Calinaud
EPAC

F. Jullien
Habitants de
Beauséjour

M. Michel
VHSR

M.-L. Cariou
Assoc. Riverains
RER B

D. Ducout
ABM

Y. Pétilon
Pole Gare St Rémy

N. Idrissi
CRCV

H. Soule
CPB

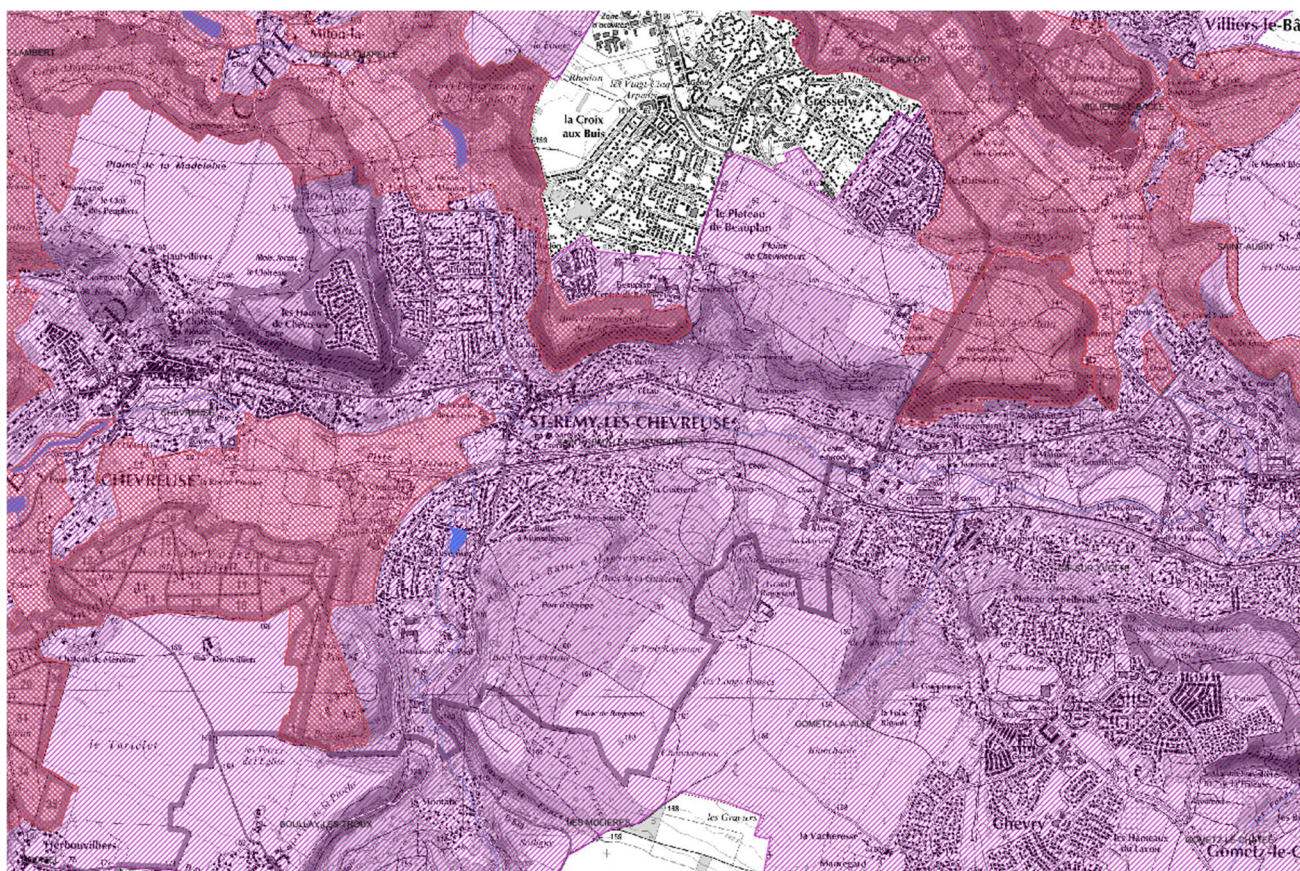
J.-P. Romeuf
YVET

C. Giobellina
Union des Amis du
Parc

Copie : Mr le Commissaire enquêteur
Mr Jacques BACHELARD, Conseiller délégué aux permis de construire et PLU,
Adhérents et sites internet des associations

Pièce jointe : *Inventaire des arbres remarquables et groupes d'arbres d'intérêt écologique de Saint-Rémy-lès-Chevreuse*

Annexe :



Carte de Saint-Rémy-lès-Chevreuse avec protection au titre du paysage et sites (sites classés en rouge, site inscrit en violet). L'essentiel de notre territoire relève de cette protection.

Source : https://carmen.developpement-durable.gouv.fr/18/Nature_Paysage.map#